



Checklist pour travailler en toute sécurité en déplacement



Selon les experts, nous devons vivre avec le coronavirus pendant longtemps encore. C'est pourquoi un certain nombre de mesures doivent être prises lors de la reprise du travail en entreprise. L'employeur, la concertation sociale (CE, CPPT, les comités de concertation et DS) et les services de prévention internes et externes jouent un rôle important dans le déploiement de ces mesures.

Bien entendu, tout le monde ne travaille pas tous les jours sur le même lieu de travail. De nombreux travailleurs travaillent dans différents endroits: sur les chantiers, chez les clients,... Dans tous ces endroits, les circonstances sont différentes. En raison du coronavirus, il est important de se mettre d'accord sur la manière de mettre en place les mesures de précaution. Il est également important d'avoir des procédures claires sur la façon de travailler dans ces différents lieux.

Cette checklist est une base pour les travailleurs qui travaillent en déplacement. Utilisez-la en parallèle avec notre checklist pour un redémarrage en toute sécurité des entreprises et des organisations.

Plus d'informations? N'oubliez pas de consulter le guide complet élaboré par les partenaires sociaux. Vous pouvez le trouver sur le site CSC.

AVANT LA REPRISE DU TRAVAIL ET/OU L'EXÉCUTION DE VOS TÂCHES, VOTRE EMPLOYEUR FOURNIT:

- Informations sur les mesures qui s'appliquent au lieu où le travail sera effectué.
- Information des travailleurs sur ces mesures.
- Des mesures supplémentaires si celles qui sont déjà prises ne sont pas suffisantes.

ÊTES-VOUS UN TRANSPORTEUR OU UN LIVREUR?

- Éviter tout contact pendant les livraisons.
- Convenir d'un délai de livraison.
- Adapter les règles relatives à la confirmation de réception (p.ex. pas de signature).

EFFECTUEZ-VOUS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION... CHEZ DES PARTICULIERS OU DANS DES ENTREPRISES ?

- Lorsque la présence du résident ou du travailleur n'est pas nécessaire à l'exécution d'une tâche, le résident ou le travailleur se rend dans une autre pièce/un autre lieu.
- Votre employeur peut demander si des personnes malades sont présentes. Dans ce cas, il est préférable de reporter les travaux, à moins qu'ils ne soient très urgents.
- Utilisez votre propre équipement de travail et les équipements de protection fournis par l'employeur et non ceux de tiers ou d'autres travailleurs.

TRAVAILLEZ-VOUS AVEC DES TRAVAILLEURS D'AUTRES ENTREPRISES OU ORGANISATIONS?

- Les différents employeurs coordonnent les mesures à appliquer.
- Les informations sont échangées et communiquées à tous les travailleurs sans délai.

TRAVAILLEZ-VOUS SUR UN CHANTIER OU DANS UN ESPACE PUBLIC?

- Garder une distance suffisante et respectez la distanciation sociale.
- Limiter l'accès aux personnes non autorisées, p.ex. par des séparations physiques ou des rubans.
- Fournir les installations nécessaires pour l'hygiène des mains.